



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

ARRETE

n°A/2017/287

Département de l'Aude

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
D'UN PERMIS D'AMENAGER SUR LA COMMUNE DE PORT LA NOUVELLE  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS N°4.

Le Maire de Port La Nouvelle, Aude,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121 -23 et suivants et R 121-4 et suivants ;

VU les pièces du dossier présenté ;

ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public du lundi 11/09/2017 au mardi 26/09/2017 inclus, soit une durée de 16 jours, du projet de mise en place d'un poste de secours n°4 durant la période estivale sur la commune de Port La Nouvelle.

**Article 2 :** Le dossier de demande de permis d'aménager sera consultable :

- Sur le site internet de la Commune, [www.portlanouvelle.fr](http://www.portlanouvelle.fr),
- à la mairie de Port La Nouvelle : Place du 21 juillet 1844 - BP 59 - 11210 PORT LA NOUVELLE cedex aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique : [accueilurbanisme@mairiepln.com](mailto:accueilurbanisme@mairiepln.com),
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de Port La Nouvelle, Place du 21 juillet 1844 - BP 59 - 11210 PORT LA NOUVELLE Cedex
- sur les registres de mise à disposition du public établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire de Port La Nouvelle ou son représentant.

.../...

**Article 3 :** Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R 122-11 du code de l'environnement, sera publié par les soins de M. Le Maire, huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché au siège à la mairie de Port La Nouvelle, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les collectivités précitées, huit (8) jours au moins avant la mise à disposition du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du maire de Port La Nouvelle, établi à la clôture de la mise à disposition du public.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, (Mairie de Port La Nouvelle) à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

**Article 4 :** À l'issue de la procédure de mise à disposition du public, le Conseil Municipal de la Commune de Port La Nouvelle dressera le bilan de cette mise à disposition du Public, par délibération, sur ce projet de travaux de création d'un poste de secours n°4. La synthèse des observations indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Aude [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié au titulaire le

Ou

Publié le

Transmis à la Sous-préfecture

Fait à Port La Nouvelle, le 11 Août 2017

Henri MARTIN,  
Maire de Port La Nouvelle

